

## DÉCISION N° 2026/008

### Le Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles D.812-1 à R.812-24 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 10 ;

Vu l'arrêté ministériel du 13 mars 2026 portant nomination de Monsieur Renaud TISSIER en qualité de Directeur par intérim de l'École nationale vétérinaire d'Alfort ;

Vu la nomination de Monsieur Frédéric PONS en qualité de Directeur du patrimoine immobilier et logistique à compter du 1<sup>er</sup> avril 2020 ;

Vu la délibération n°2025-07 du conseil d'administration du 18 novembre 2025 donnant délégation de pouvoir au Directeur ;

### DÉCIDE

#### **Article 1 : Champs de délégation**

Dans la limite de ses attributions, une délégation est donnée à Monsieur Frédéric PONS en qualité de Directeur du patrimoine immobilier et logistique, à l'effet de signer, au nom du Directeur de l'École nationale vétérinaire d'Alfort, les actes, décisions ou documents suivants :

##### **1.1 Actes de gestion et correspondances nécessaires au bon fonctionnement administratif et financier de la direction :**

- Les plans de prévention avant le commencement des travaux ;

##### **1.2 Actes relatifs à la dépense :**

- Les engagements juridiques sur commandes dans la limite de 20 000 € HT ;
- La validation des demandes de paiement sans engagement juridique préalable ;
- La constatation des services faits ;

##### **1.3 Actes relatifs à la commande publique :**

- Les actes de sous-traitance ;
- Les procès-verbaux de réception et d'admission ;
- Les mises en demeure préalable à la notification aux titulaires des marchés publics ;
- Les ordres de service.

#### **Article 2 : Durée de délégation**

La présente délégation prend effet à compter du 16 mars 2026. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégant ou du délégataire.

#### **Article 3 : Publicité**

La présente délégation sera publiée sur le site internet et intranet de l'établissement.

#### **Article 4 : Usage du parapheur et de la signature électronique**

L'École nationale vétérinaire d'Alfort est dotée d'un parapheur électronique sécurisé permettant l'apposition d'une signature électronique qualifiée. Cette signature électronique produit les mêmes effets juridiques et la même force probante qu'une signature manuscrite, conformément aux dispositions de l'article 1367 du code civil et du règlement (UE) n° 910/2014 du 23 juillet 2014 relatif à l'identification électronique et aux services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) entré en vigueur le 1er juillet 2016.

L'exécution de la présente décision de délégation de signature comprend l'utilisation de ce processus de signature électronique. Chaque signature apposée par ce biais génère un fichier de preuve attestant de l'identité du signataire, de la date et de l'heure de signature, garantissant ainsi l'intégrité et la traçabilité de l'acte.

#### **Article 5**

La délégation de signature ne fait pas perdre au délégant l'exercice de ses compétences déléguées : il reste responsable, à charge au délégataire d'en référer en cas d'apparition d'une difficulté ou d'un problème de principe.

#### **Article 6 : Abrogation**

La décision n° 2023-010 est abrogée.

#### **Article 7 : Exécution**

Le Secrétaire Général de l'École nationale vétérinaire d'Alfort est chargé de l'exécution de la présente décision.

#### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation de la décision sera adressée à l'Agent Comptable de l'établissement.

Fait à Maisons-Alfort, le 16 mars 2026

Le Directeur du Patrimoine Immobilier  
et Logistique  
Monsieur Frédéric RONS



Le Directeur par intérim  
Professeur Renaud TISSIER

